

Insecticides utilisables contre altises et thrips sur lin oléagineux (dose d'emploi homologuée) mise à jour novembre 2024

Spécialités commerciales de référence Génériques	Seconds noms commerciaux ou 2 ^e gamme (non exhaustif)	Matières actives	Altises	Thrips	Nombre maximum d'applications/an	Mention d'avertissement	Mention de danger (Règlement CLP)	ZNT eau (m)	ZNT arthropodes (m)	DAR (j)	DRE (h)	Prix HT (€/ha RPD incluse)
DECIS EXPERT	PEARL EXPERT, SPLIT EXPERT	deltaméthrine 100 g/l	0,075 l	0,075 l F	2	DANGER	H226 - H302 - H304 - H318 - H332 - H335 - H336 - H410	20	/	45	24	6,2
DECIS PROTECH	PEARL PROTECH, SPLIT PROTECH	deltaméthrine 15 g/l	0,50 l	0,50 l F	2	ATTENTION	H226 - H410	20	5	45	6	7,3
DELTASTAR	VIVATRINE EW	deltaméthrine 15 g/l	0,50 l	0,50 l F	2	ATTENTION	H410	20	5	45	6	5
SUMI ALPHA (1)	GORKI	esfenvalératé 25 g/l		0,40 l F	1 (2)	DANGER	H226 - H302 - H304 - H317 - H318 - H332 - H335 - H373 - H410	5	/	42	48	8
MANDARIN GOLD (1)	TATAMI GOLD, JUDOKA GOLD, COUNTRY GOLD, TOLEDE GOLD	esfenvalératé 50 g/l		0,2 l	2	ATTENTION	H302 - H410	5	/	42	6	7
TREBON 30EC	UPPERCUT	etofenprox 287,5 g/l	0,2 l		1/2 (3)	DANGER	H304 - H315 - H318 - H336 - H362 - H410	20/50 (4)	/	BBCH 61	48	12
KARAKAS	ALICANTE, CORDOBA, LAMBDATINE	lambda-cyhalotrine 100 g/l	0,05 l		1	ATTENTION	H302 - H332 - H410	20	20	28	6	2,5
KARATE ZEON	NINJA PRO, KUSTI, KARATE XFLOW, KARAÏBE PRO, SENTINEL PRO	lambda-cyhalotrine 100 g/l	0,075 l	0,075 l F (5)	2	ATTENTION	H302 - H332 - H317 - H410	50	20	35	48	4,9
KARIS 10CS	SPARK, LAIDIR	lambda-cyhalotrine 100 g/l	0,075 l	0,075 l F (5)	2	ATTENTION	H302 - H332 - H317 - H410	50	20	35	48	4,5
LAMBDASTAR	ESTAMINA, ENVERGURE	lambda-cyhalotrine 100 g/l	0,075 l	0,075 l F (5)	2	ATTENTION	H302 - H332 - H317 - H410	50	20	35	48	5,3
MAVRIK SMART (6)	TALITA SMART, KLARTAN SMART	tau-fluvalinate 240 g/l	0,2 F (6)		2	ATTENTION	H410	5 ou 20 (7)	/	30	6	13

Groupe IRAC : Insecticide resistance action committee : 3A.

DSR : Distance de sécurité pour les riverains ou DSPPR : Distance de sécurité pour les personnes présentes au moment du traitement et les résidents = 5 m.

DVP : Absence de Dispositif végétalisé permanent.

Règlement CLP : Classification labelling packaging : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

DAR : Délai avant récolte (jours ou stade).

DRE : Délai de rentrée en plein champ (h).

F : Floraison

Génériques : lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence.

ZNT arthropodes : Zone non traitée arthropodes (m).

ZNT eau : Zone non traitée aquatique (m).

(1) Retrait le 30/08/2024. SUMI ALPHA fin de distribution 01/03/2025 et fin d'utilisation 01/03/2026. MANDARIN GOLD fin de distribution 28/02/2025 et fin d'utilisation 28/02/2026.

(2) SUMIALPHA : traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2.

(3) TREBON 30EC : application entre BBCH 11 et BBCH 61. Lin d'hiver : 2 applications au maximum par culture, incluant 1 application au maximum au printemps et un intervalle de 90 jours ou 120 jours entre les applications. Lin de printemps : 1 application.

(4) TREBON 30EC : lin d'hiver 50 m ; lin de printemps 20 m.

(5) Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles pour 1 application par culture à la dose maximale revendiquée par l'usage.

(6) MAVRIK SMART : lin de printemps : non adapté contre altises en raison d'une utilisation uniquement à partir de BBCH 31 (tige 10 cm). Lin d'hiver : application entre les stades BBCH 10 et BBCH 80. 7 jours d'intervalle entre les applications. Ne pas appliquer à l'automne entre les stades BBCH 10-29 sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile ≥ 45 %.

(7) MAVRIK SMART : 5 m pour lin de printemps et 20 m lin d'hiver.

Usage non autorisé

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus (MAJ novembre 2024) ne sont données qu'à titre indicatif.

En cas de mélange, vérifier sa conformité :

<https://www.terresinovia.fr/p/melanges-de-produits-phytosanitaires>.

Source : E-phy Anses - Phytodata et firmes

Protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs durant la floraison

La phrase SPe 8 définit les conditions suivantes : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou selon les autorisations de mise en marché (AMM) plus anciennes, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats. L'application est possible pour les usages qui bénéficient des mentions "emploi possible", "emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles" ou pour les anciennes AMM, les mentions F, PE et FPE.

F : floraison

PE : Production d'exsudats

FPE : Floraison + production d'exsudats

L'arrêté du 20 novembre 2021 encadre les horaires d'application durant la floraison : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

Cette obligation est étendue aux fongicides et aux herbicides. A terme (renouvellement des AMM), l'autorisation d'application en floraison sera conditionnée par l'AMM, toujours dans le respect des horaires.

Lorsque des interdictions supplémentaires sont mentionnées sur l'étiquette des produits, elles doivent s'appliquer.

Mélanges

Les mélanges qui impliquent pyréthrinoïdes et triazoles en période de floraison ou de production d'exsudats sont formellement interdits. Si les deux traitements doivent être effectués sur la même parcelle, un délai de **vingt-quatre heures minimum** doit être respecté entre les applications, et l'insecticide doit être appliqué en premier (arrêté dit "mélange" du 12 juin 2015).